

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-230 Marché de Noël

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales
- L'arrêté municipal A2016-105-CDX/VIE du marché hebdomadaire
- Les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- L'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant

- qu'à l'occasion du « Marché de Noël », organisé par la commune de Rives-en-Seine les samedi 06 et dimanche 07 décembre 2025 sur la commune déléguée de Caudebec-en-Caux, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Place d'Armes (partie centrale), le mercredi 03 décembre 2025 de 06h00 et ce, jusqu'à la fin du montage des chalets et à partir du vendredi 05 décembre 2025 – 06h00 et ce, jusqu'au démontage total des stands et chalets programmé le dimanche 07 décembre 2025, après le Marché de Noël. Une place matérialisée par une barrière, sera également réservée à un exposant.

Article 2 :

Le stationnement est interdit du vendredi 05 décembre 2025 (06h00) au dimanche 07 décembre 2025 (23h00) rue de poissonnerie du magasin « James Style » au restaurant « Mia Stella ».

Article 3 :

Le parking de la Tour d'Harfleur est strictement réservé aux artistes du Marché de Noël aussi, le stationnement en est strictement interdit du samedi 06 décembre 2025 – 07h00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 – 18h00.

Article 4 :

La place de stationnement, située derrière l'agence postale de la Place d'Armes, est strictement réservée à l'exposant portant le numéro W46 (Mr Yonel ADESIR) du samedi 06 décembre 2025 – 07h00 jusqu'au dimanche 07 décembre 2025 – 18h00.

Article 5 :

Les places de stationnement, situées dans la Rue Guillaume Letellier et sur la ceinture de la place d'armes, sont strictement réservées à la clientèle des magasins ouverts les 06 et 07 décembre 2025. Ces places deviennent, pour ces deux journées, des stationnements dits « minute », limités à 15 mn.

Article 6 :

Comme pour les fêtes foraines, et conformément à l'arrêté municipal A2016-105-CDX/VIE, le marché hebdomadaire est déplacé.

De ce fait, le stationnement et la circulation sont interdits le samedi 06 décembre 2025 – de 06h00 à 14h00 - sur la voie longeant la Place d'Armes, du magasin « Sam'Bott » au bar-hôtel « Le Saint-Philippe », sur l'ensemble du parking situé derrière la Bibliothèque et Rue de la Poissonnerie.

Article 7 :

Les bars-brasseries de la Place d'Armes ne sont pas autorisées à installer, sur leur terrasse, un débit de boissons provisoire. Cette interdiction ne s'applique pas à la Mairie de Rives-en-Seine, organisatrice de ces journées.

Article 8 : Les véhicules stationnant aux endroits interdits dans le présent arrêté sont enlevés par la Carrosserie Le Breton (**téléphone d'astreinte : 02 35 31 26 56**) ou toute autre fourrière agréée. Ces derniers sont transportés sur le parking non-gardé situé face aux Services Techniques (Route de Villequier). La Ville dégage toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations.

Article 9 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 10 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 12 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 19 novembre 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 31/12/2025



Bastien Coriton